



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **11 DEC. 2023**  
**N°2023-142**

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi neuf novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Rapport d'activité présenté par la Société Vert Marine pour l'exploitation de la patinoire municipale de Champigny-sur-Marne au titre de l'année**

**Rapporteur** : M. FORHAN

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,  
M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. DUBUS), Mme ARRON (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE ), M.SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. FAUTRE),

**Secrétaire de séance** : Mme ABCHICHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DIRECTION DES SPORTS  
Séance du Conseil municipal du 15 novembre 2023

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal du 18 novembre 2020 portant délégation à Monsieur le Maire sur une partie des attributions prévues de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-125 du 18 novembre 2020 portant sur l'attribution du marché à la Société Vert Marine pour l'exploitation de la Patinoire Municipale de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** les comptes présentés pour l'année 2022 ;

**Vu** l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 10 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission : Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative émis lors de sa séance en date du 6 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 7 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis émis par la 5<sup>ème</sup> Commission Enseignement, formation professionnelle, restauration collective, enfance, petite enfance, jeunesse, bâtiments communaux, en date du 7 novembre 2023.

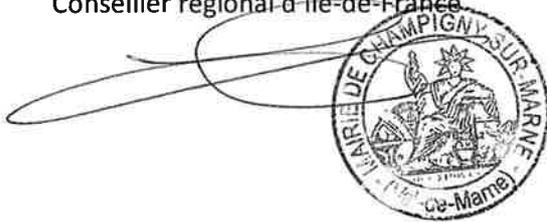
**Considérant** ce qui suit :

En application dudit contrat et de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territorial, le fermier doit présenter annuellement les comptes relatifs à l'exécution de sa délégation de service public.

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** des comptes d'exploitation présentés par la Société Vert Marine au titre de l'année 2022 pour l'exploitation de la Patinoire Municipale de Champigny-sur-Marne.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Madame Sabrina ABCHICHE  
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le 11 DEC. 2023

Publication, le 11 DEC. 2023

Certifié exécutoire

Le Maire

